

“ M. Combes en est là.

“ La suppression du traitement de Son Eminence le cardinal Perraud est, certes, une rare insolence et une criante iniquité; mais c'est, encore plus, une prodigieuse extravagance.

“ Nous avons démontré cent fois que le gouvernement commet un vol, en gardant pour lui ce qu'il doit au clergé. Le clergé ne reçoit pas un traitement, mais une indemnité: indemnité deux fois sacrée, puisqu'elle est le paiement d'une dette nationale et le résultat d'un engagement formel. Au surplus, cette indemnité fût-elle un traitement, le gouvernement n'aurait pas encore le droit d'en décider, *motu proprio*, sans examen, sans interrogatoire et sans jugement la suppression; car la suppression du traitement est une lourde amende et le pouvoir exécutif n'est pas qualifié pour infliger des amendes aux citoyens français.

“ Dans la suppression du traitement de l'éminent évêque d'Autun, ce faisceau d'injustices est encore aggravé par l'inanité ou l'insanité du prétexte.”

Immédiatement un groupe de catholiques du diocèse d'Autun a organisé une souscription pour remplacer le traitement volé par MM. Combes et Cie.

Ces exécuteurs des hautes œuvres maçonniques mettent leur gloire à aller plus loin qu'aucun de leurs prédécesseurs dans la voie de la persécution et de la tyrannie. Ils s'apprêtent à repousser la plupart des demandes d'autorisation déposées par les congrégations. Et ils viennent de soumettre un projet de loi destiné à abroger la loi Falloux et à supprimer la liberté de l'enseignement. De son côté, un des chefs du parti radical, l'austère M. Brisson, a préparé un projet qui pousse encore plus avant dans l'arbitraire et l'anticléricisme. En voici quelques articles:

“ Art. 3. — Dans les établissements de tout ordre, l'ad-